

P.V. n° 8

Président : M. DEMARET.

Présents : MM. HUS - LEYGE.

Administratif : M. MOUTHAUD.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : juridique@lfna.fff.fr , le droit d'examen étant de 105 euros.

COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

SYSTEME COUPE NOUVELLE-AQUITAINE U15

SAISON 2022/2023

207 Engagés

22/10/2022	1 ^{er} Tour	---- >	79	matches avec	158	clubs			
05/11/2022	2 ^{ème} Tour	---- >	64	matches avec	79	vainqueurs	+	49	entrants
10/12/2022	3 ^{ème} Tour	---- >	32	matches avec	64	vainqueurs			
14/01/2023	4 ^{ème} Tour	---- >	16	matches avec	32	vainqueurs			
18/02/2023	5 ^{ème} Tour	---- >	8	matches avec	16	vainqueurs			
08/04/2023	1/4 de Finale	---- >	4	matches avec	8	vainqueurs			
06/05/2023	1/2 Finales	---- >	2	matches avec	4	vainqueurs			
27/05/2023	FINALE	---- >	1	match avec	2	vainqueurs			
			206	matches				207	équipes

COMPETITIONS REGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 15 DECEMBRE 2022

PAGE 2/3

3^{ème} Tour :

La Commission homologue les résultats des 32 matches de ce tour à l'exception du dossier suivant :

Match n° **25423235** – F.C. Périgny / U.S. Migné-Auxances du 10/12/2022

Match non-joué suite à un arrêté municipal.

Cette rencontre a été fixée le samedi 17/12/2022 à 15h00 et inversée à Migné-Auxances suite à un nouvel arrêté municipal à Périgny.

Calendrier du 4^{ème} tour :

16 matches avec les **32** vainqueurs du 3^{ème} tour.

La Commission procède à la constitution de **4** groupes géographiques puis effectue au sein de chaque groupe un tirage au sort.

Matches à jouer sur le terrain du club premier nommé le **samedi 14 janvier 2023 à 15h00**.

La durée de la rencontre est de 80 minutes, divisée en deux périodes de 40 minutes. En cas d'égalité à l'issue de la rencontre, il sera procédé à la séance de tirs aux buts pour désigner un vainqueur (**Il ne sera pas joué de prolongation**).

Les arbitres centraux et les assistants seront désignés par les C.D.A. des clubs recevants.

La fonction de délégué est exercée par un dirigeant, majeur, responsable de l'équipe visiteuse.

REGLEMENT FINANCIER

Se référer à l'Annexe 1 du Règlement financier des Coupes.

ACCES AUX MATCHES

Les dirigeants et joueurs de chacun des clubs en présence ont droit à l'entrée gratuite sur présentation de leur attestation-licence reçue par courriel. A défaut de fourniture d'adresse mail par le licencié, le club fournira une liste des licenciés émanant de Footclubs.

TRANSMISSION DES FEUILLES DE MATCHES

Les clubs recevants doivent fournir une tablette afin de permettre **l'utilisation de la FMI**.

En cas de panne ou de non-formation à cette pratique, les clubs recevants devront scanner la feuille de match (recto et verso) et l'envoyer par mail à la Ligue dès le soir du match à pmouthaud@lfna.fff.fr

Cette formalité est **ABSOLUMENT OBLIGATOIRE** afin de pouvoir procéder au tirage du tour suivant.

ATTENTION !!!

Cette Coupe est ouverte aux joueurs U15, U14 et U13 (3 maximum) aux conditions de surclassement de l'article 73.1 des R.G. de la F.F.F.

Les clubs peuvent faire figurer 14 joueurs maximum sur la feuille de match.

En conformité avec l'article 24/A Alinéa 1 et 2 des Règlements Généraux de la LFNA, il peut être procédé au remplacement de trois joueurs au cours d'un match.

La règle des remplacés remplaçants s'applique durant toute la compétition.

CHAMPIONNATS

U14 REGIONAL 2

- Suite au courriel de l'**U.S. LIMOGES BASTIDE** du 13/12/2022 informant de son **forfait général dans ce championnat – poule B**, veuillez noter que cette équipe est déclarée **forfait général**. Les clubs devant rencontrer cette équipe seront donc exempts aux dates prévues au calendrier. Amende pour forfait général de **300 euros** (tarif LFNA 2022/2023) au débit de l'**U.S. LIMOGES BASTIDE**.

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président,
Patrick DEMARET
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 22/12/2022 par la Secrétaire Générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.